

DECISION N° 2026-002
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Remplacement sable piscine

Le Maire de la commune de MEYNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-017 du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de prendre les décisions prévues à l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de maintenir la qualité de l'eau de la piscine municipale ;

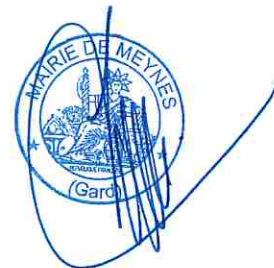
Décide

Article 1 : De remplacer le sable du filtre à sable pour un montant de 4 846.87 € HT soit 5 816.24 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Meynes, le 28/01/2026

Le Maire
Fabrice FOURNIER



Délibération n° 2026-002 Publié le 29/01/2026

Le présent arrêté est un acte administratif susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois par courrier ou par le biais de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

